

Vous êtes étudiant étranger Vous êtes inscrit à l'Université de La Rochelle pour l'année

Procédure pour l'obtention de votre titre de séjour

Vous devez solliciter un droit au séjour pour l'année universitaire 2018/2019.

Les démarches administratives pour l'obtention du titre de séjour sont à effectuer dès votre inscription à l'Université ou dans le mois qui suit votre arrivée en France. Les délais officiels doivent être respectés.

Vous arrivez en France : Visa Long Séjour

- **Compléter** les rubriques du **formulaire de demande d'attestation OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) qui vous a été remis par votre ambassade lors de la délivrance de votre Visa Long Séjour.
En cas de perte du formulaire OFII, demandez un exemplaire vierge à la Direction des Relations Internationales.
- Envoyer ce formulaire par lettre **simple** (document fourni par La Poste) avec une **photocopie de la page d'identité, du Visa et du cachet du poste frontière de votre passeport** à :
OFII
86 Avenue du 8 mai 1945
86000 POITIERS
- Vous recevrez ensuite une convocation à un rendez-vous avec un représentant de l'OFII à l'Université de La Rochelle. L'OFII apposera une vignette qui ouvre le droit au séjour pour toute la durée du visa. Apportez votre passeport muni du visa adéquat + **un timbre fiscal (montant indiqué par l'OFII – coût estimé : 60€)**. – (l'OFII ne vend pas de timbres fiscaux, vous devez vous en munir au préalable)

Attention, le visa VLS ne vaut pas titre de séjour. Seule la vignette de l'OFII le rend valide pour la durée du visa.

Vous arrivez en France et vous êtes algérien : 1^{ère} demande de titre de séjour

- Liste des documents à fournir :
 - Photocopie de votre passeport (page identité + validité du passeport + Visa)
 - Certificat d'inscription 2018/2019 à l'Université de La Rochelle original ou photocopié
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, avis de taxe d'habitation, OU copie du contrat de location OU attestation d'hébergement (dans ce cas, fournir attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile – exemple : factures EDF, téléphone, eau, etc.) -
 - 3 photos d'identité prises de face sur fond blanc taille passeport (à faire dans un photomaton ou chez un photographe professionnel)
 - 2 enveloppes timbrées (demi-format) avec nom, prénom et adresse (timbre postal 20g)
 - Toute pièce justificative de revenus suffisants équivalents à **une moyenne de 615 € par mois** (relevés bancaires sur les trois derniers mois, attestation de bourse ou de la personne qui finance vos études)
- Dépôt de votre dossier à la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Rochelle qui le transmet à la Préfecture.
- **Le mois suivant le dépôt de votre dossier**, la Préfecture vous contacte par courrier, pour venir retirer le récépissé de demande de titre de séjour (valable 3 mois).
- Une convocation pour une visite médicale obligatoire et gratuite sera transmise par courrier.
- A la suite de cette visite, un certificat médical sera établi. Ce certificat sera remis à la Préfecture pour l'obtention de la carte de séjour (joindre le récépissé et un timbre fiscal).

Vous étiez en France en 2017/2018 : Renouvellement titre de séjour

- Liste des documents à fournir :
- Copie de votre passeport (page identité + validité du passeport + Visa et vignette OFII)
 - Copie de la précédente carte de séjour temporaire ou du visa long séjour valant titre de séjour
 - Certificat d'inscription 2018/2019 à l'Université de La Rochelle original ou photocopie
 - Photocopie de l'attestation de couverture sociale (carte vitale non acceptée) – Hors étudiants algériens
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, avis de taxe d'habitation, OU copie du contrat de location OU attestation d'hébergement (dans ce cas, fournir attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile – exemple : factures EDF, téléphone, eau, etc.)
- 3 photos d'identité prises de face sur fond blanc taille passeport passeport (à faire dans un photomaton ou chez un photographe professionnel)
- 2 enveloppes timbrées (demi-format) avec nom, prénom et adresse (timbre postal 20g)
 - Toute pièce justificative de revenus suffisants équivalents à une moyenne de 615 € par mois (relevés bancaires sur les trois derniers mois, attestation de bourse ou de la personne qui finance vos études)
 - Copie des relevés de notes de l'année précédente des deux semestres + attestation de réussite au diplôme le cas échéant
 - Feuille « parcours universitaire en France » complétée (document fourni par la DRI)
- Dépôt de votre dossier à la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Rochelle qui le transmet à la Préfecture.
- La Préfecture vous contacte par courrier dans le mois qui suit (le délai peut-être plus long à la rentrée) pour venir retirer le récépissé de demande de titre de séjour (valable 3 mois) ou directement votre nouvelle carte de séjour contre le récépissé, l'ancienne carte de séjour et un timbre fiscal (montant indiqué dans le courrier de la Préfecture).

ATTENTION : Si vous êtes détenteur d'un visa « Mineur Scolarisé », « Dispense temporaire de carte de séjour », ou « Visa Concours », demandez la liste des pièces justificatives pour une première demande de titre de séjour.

Les timbres fiscaux sont vendus dans tout bureau de tabac-journaux ou en ligne sur :
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

La carte de séjour « étudiant » est valide du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante

Renseignements :

Université de La Rochelle

Direction des Relations Internationales

dri@univ-lr.fr